



24 avril 2020

Coronavirus (COVID-19)

Précision des changements liés à l'assouplissement des mesures de lutte contre la pandémie dans les domaines de l'économie et de la formation

La reprise d'un certain nombre d'activités dès le 27 avril, selon la décision du Conseil fédéral, permettra à l'économie valaisanne, fortement impactée par la pandémie de coronavirus (COVID-19), de rouvrir certains services à la personne tels que les salons de coiffure, de massage, de tatouage ou de beauté, de même que les magasins de bricolage, les jardineries, les pépinières et les fleuristes. Les structures d'accueil extrafamilial augmenteront leurs capacités de manière à prendre en charge, dans la mesure du possible, les enfants dont les parents reprennent une activité professionnelle. Le canton du Valais a également pris des dispositions concernant les conditions de promotion pour l'année scolaire 2019/20. Le Département de l'économie et de la formation a également fait part d'un certain nombre de revendications à la Confédération, notamment en faveur d'un plan de sortie de crise pour le secteur touristique.

Mesures de soutien aux entreprises

Les entreprises valaisannes font massivement recours aux aides fédérales, que ce soit en termes de réduction de l'horaire de travail (RHT-COVID) ou de crédits-relais. Les mesures cantonales, subsidiaires et complémentaires à celles de la Confédération, sont moins sollicitées, sauf l'allocation cantonale aux indépendants qui ne répondent pas aux exigences fédérales. 1'400 demandes ont été enregistrées auprès du canton et près d'un million de francs a déjà été versé. Sur les plus de 8'000 demandes de RHT reçues, 7'000 ont déjà été traitées pour un montant total de 36 millions de francs pour le mois de mars.

Un nouveau formulaire en ligne, pour le décompte du mois d'avril, est disponible sur www.vs.ch/cch à l'attention des entreprises qui souhaitent déposer une demande de réduction de l'horaire de travail. L'utilisation du fichier Excel envoyé en mars reste cependant toujours possible.

Intervention auprès de la Confédération en faveur du tourisme, d'un élargissement des prestations RHT et d'une meilleure protection des travailleurs vulnérables

Le canton du Valais, par son Département en charge de l'économie, a écrit à la Confédération pour demander un plan de sortie de crise concret dans le domaine du tourisme. Fortement touchée, cette branche économique revêt une importance capitale pour une région comme le Valais et doit pouvoir planifier au plus vite la préparation de la saison d'été. Dans son courrier, le chef du Département de l'économie et de la formation a également demandé à la Confédération d'étendre les prestations en cas de réduction de l'horaire de travail jusqu' à 100% du salaire. Il a également plaidé en faveur de la protection des travailleurs appartenant à un groupe à risques qui ne peuvent pas travailler. Leur salaire devrait être pris en charge par les pouvoirs publics, afin d'éviter leur licenciement à terme.



Structures d'accueil extrafamilial

Les structures d'accueil à la journée ainsi que les réseaux de parents d'accueil à la journée ont modifié leurs critères d'admission ainsi que leurs capacités d'accueil pour prendre en charge dès le lundi 27 avril, dans la mesure du possible, les enfants des parents concernés par une reprise d'activité à cette date. Les structures d'accueil privées (excepté les haltes-garderies qui offrent un accueil irrégulier et sans inscription) sont autorisées à rouvrir leurs portes dès le 27 avril 2020 selon les conditions édictées par le canton. Dès le 11 mai 2020, et sous réserve de la confirmation de la décision du Conseil fédéral de rouvrir les établissements de la scolarité obligatoire, la capacité d'accueil des structures sera à nouveau adaptée en fonction des besoins.

Scolarité obligatoire et secondaire II général

Le Conseil d'Etat a pris une décision concernant les modalités d'évaluation et de promotion envisagées pour l'école obligatoire et pour les écoles du secondaire II général à la fin de l'année scolaire 2019/20. Les épreuves cantonales sont annulées et des critères précis ont été établis en fonction des degrés pour le calcul des résultats annuels. Des aménagements pour le choix des niveaux au cycle d'orientation, les transferts ainsi que les admissions aux écoles du secondaire II général sont aussi prévus. Les informations seront transmises aux directions et enseignant-e-s dans les meilleurs délais.

La position du canton du Valais pour une suppression des examens finaux écrits et oraux de maturité et de certificat de culture générale a été transmise à la Confédération.

Le Département de l'économie et de la formation salue la bonne collaboration entre tous les partenaires de l'école valaisanne qui a permis de dégager des solutions pragmatiques en faveur des élèves.

Les questions relatives aux modalités d'organisation en vue de la reprise envisagée le 11 mai restent en suspens dans l'attente du plan de protection du Conseil fédéral sur la réouverture des écoles obligatoires qui sera transmis le 29 avril.

Formation professionnelle

Les directives concernant les promotions annuelles des apprenties et apprentis en cours de formation ainsi que celles relatives aux procédures de qualification pour les apprenties et apprentis en classe terminale, ont été édictées et adaptées en tenant compte du contexte de la pandémie de COVID-19. Les chef-experts planifient et organisent la partie pratique des procédures de qualification. Les modalités en cas de reprise des cours en présentiel dans les écoles professionnelles dès le 8 juin ont été communiquées aux apprentis et enseignants.

Personne de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00